

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 17 octobre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire :

Étaient présents : Camille POUPONNEAU – Benoît RABIOT - Laurence DEGERS – Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT – Franck DUVALEY - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN – Fanny PRADIER – Denis LE BOT – Gilbert FACCO - José SALVADOR – Corine DUFILS JUANOLA - Nathalie FAYE – Nathalie CROSTA – Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS – Guillaume BEN – Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD – Benoît BEAUDOU – Bruno COSTES - Gilles ROUX - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Yann KERGOURLAY à Laurence TARQUIS – Romuald BEAUVAIS à Camille POUPONNEAU – Béatrice LACAMBRA ROUCH à Denise CORTIJO – Nathalie NICOLAÏDES à Bruno COSTES - Didier KLYSZ à Odile BASQUIN.

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 6 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre d'absent : 0

Nombre de votants : 29

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023

1. TRAVAUX : Approbation du projet d'aménagement d'une ferme maraîchère et son plan de financement

2. URBANISME : Résiliation du contrat de concession d'aménagement de la ZAC Mesples-Mayrou d'un commun accord avec l'aménageur

3. URBANISME : Suppression de la ZAC Mesples-Mayrou

4. URBANISME : Convention de servitude avec la société ENEDIS pour le passage de réseaux sur la parcelle AM n° 391

5. ADMINISTRATION : Élection d'un membre au Conseil de la vie associative

6. FINANCES : Modification de la répartition des indemnités de fonction des élus due à un changement dans la liste des adjoints

7. FINANCES : Virement de crédits – Décision budgétaire modificative n° 1 du budget communal 2023

8. ECP : Convention d'action culturelle entre Toulouse Métropole et la ville de Pibrac

9. PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs

10. PERSONNEL : Procédure de mise en œuvre du télétravail

11. PERSONNEL : Modification du règlement intérieur du personnel municipal

12. DOMAINE : Convention de mise à disposition de la structure artificielle d'escalade du gymnase de la Castanette au profit du collège Germaine Tillion d'Aussonne

13. DOMAINE : Convention pour l'implantation d'une antenne de télérèlage des données des compteurs d'eau

Compte rendu des faits marquants qui se sont déroulés sur la commune et informations

QUESTIONS DIVERSES

Madame Camille POUPOUNNEAU, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal.

Avant de démarrer la séance, comme je vous l'avais écrit par mail, je vous propose de prendre une petite minute pour penser à toutes les victimes du terrorisme ces derniers jours. Nous pensons évidemment au professeur assassiné à Arras, mais je pense que nous pouvons largement associer nos pensées à toutes les victimes, qu'elles soient de l'autre côté de la Méditerranée ou de l'autre côté de la frontière, au nord de la France. Je vous propose de nous lever et de prendre une minute de silence. Je vous remercie.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal

Mme POUPOUNNEAU, Maire

Premièrement, je vous informe du renouvellement du marché concernant l'entretien des espaces verts pour la commune avec quatre lots :

- les trois premiers lots qui concernent les entretiens de plusieurs secteurs de la Ville ont été attribués à SERPE SASU ;
- le lot 4 qui concerne le fauchage routier et les sous-bois a été attribué à la SAS du MARGUESTAUD qui était le précédent prestataire sur cette partie fauchage.

Je veux également vous informer qu'il y a eu la vente de quatre concessions funéraires dans les deux cimetières de la Ville, en sachant qu'au Balardou, il s'agit d'un renouvellement. La vente de ces quatre concessions s'élève à un montant total de 1 575 euros.

Y a-t-il des questions ? (*Non*)

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023

Mme POUPOUNNEAU, Maire

Ce procès-verbal vous a été envoyé. Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce compte rendu ? (*Non*) Je le soumets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

1. TRAVAUX : Approbation du projet d'aménagement d'une ferme maraîchère et son plan de financement

Mme POUPOUNNEAU, Maire

Cette délibération aurait presque pu être dénommée autrement. Il s'agit de nous autoriser à pouvoir demander les subventions sur ce projet de ferme. Nous l'avons évoqué à plusieurs reprises, c'est rappelé dans la délibération. Nous en avons parlé le 28 juin 2022, Conseil municipal durant lequel nous étions d'ailleurs revenus sur un certain nombre de subventions et sur l'avancement de demandes. Le 4 juillet, nous avions aussi eu une petite présentation du projet qui a donné lieu à de nombreux échanges. Aujourd'hui, il s'agit d'avoir une délibération officielle pour pouvoir demander le paiement des subventions puisque, comme vous le savez, il faut une délibération pour enclencher ce paiement. Y a-t-il des questions ?

M. ROUX, Conseiller Municipal

Comme nous l'avons dit lors de la commission permanente, il y a encore beaucoup d'incertitudes sur le financement et la sélection du candidat. C'est un projet qui aurait mérité d'avoir peut-être un « business plan » beaucoup plus approfondi. Il y a un élément dont je n'avais pas encore parlé. C'est le fait que, quand on parle de conversion bio, il y a des délais. À partir du moment où la demande est faite aux instances concernées, cela prend parfois deux ou trois ans pour qu'un agriculteur transforme sa terre en bio. Est-ce qu'elle était en jachère ou pas ? Cela peut éventuellement jouer. Il y a donc une problématique assez importante. Par exemple, s'il y a un délai de deux ou trois ans pour qu'il passe en bio, comment faisons-nous pour alimenter les cantines ? Si nous achetons toute sa production, cela risque de faire baisser le taux de bio à la cantine et il faut compenser par d'autres achats. C'est pourquoi je pense qu'il faut mettre l'accent sur le fait que ce projet doit être beaucoup plus argumenté et fouillé. En revanche, nous ne pouvons pas vous empêcher d'aller chercher des subventions et ce ne serait pas bien de notre part. C'est pour cette raison que je pense que nous allons nous abstenir.

Mme POUPOUNNEAU, Maire

Attendez, Monsieur COSTES, je vais répondre à Monsieur ROUX, si cela ne vous dérange pas, à part si cela va dans le même sens.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Cela va dans le même sens. C'était pour vous permettre d'argumenter ensuite. Pour reprendre ce qui a été dit par Gilles ROUX, j'abonde complètement le fait que nous n'y voyons pas clair, donc il faut que nous ayons un

business plan qui s'étale dans le temps et qui puisse permettre de donner une perspective en phase de maintenance de cette installation avec un certain nombre de réserves, dont celle qui a été mise en exergue par Gilles ROUX. J'y rajouterais un certain nombre d'autres réserves qui ont déjà été exprimées, notamment la qualité des sols. Ce sont des terres céréalières, ce ne sont pas des terres irriguées et propices au maraîchage, tout le monde peut s'accorder là-dessus.

Un point qui est dans les attendus de la délibération concerne le caractère pédagogique. Je répète ce que j'ai dit puisque cela fait l'objet de discussions en parallèle. Il y a un jardin pédagogique, mais il y a quand même des difficultés à faire venir les enfants dans ce jardin. La question était : pensez-vous qu'un jardin ou une ferme qui se trouve sur un plateau pour lesquels il faut prendre un bus qui va rajouter des coûts supplémentaires peut avoir un quelconque intérêt, alors que le jardin qui est à proximité est particulièrement délaissé par les écoles ou par les gens qui pourraient avoir un intérêt à s'y retrouver ?

Une autre question est également liée. À partir du moment où ce sont des investissements, je comprends qu'il y ait des investissements régionaux derrière et qu'une partie va être payée sur des subventions régionales, départementales et éventuellement métropolitaines, mais à partir du moment où on consent une installation qui sera mise à disposition d'un certain nombre d'autres acteurs, quelles sont les conditions d'accès qui seront définies ? Est-ce que ce seront des conditions d'accès pour des non Pibracais qui feront l'objet d'une quelconque rétribution, etc. ? Je souscris à ce qui a été dit : on n'y voit pas clair. Nous n'allons pas vous empêcher de demander des subventions parce que ce serait plus encore greffer le budget de la commune, mais en tout cas, cela mériterait d'avoir un éclairage beaucoup plus établi au niveau du Conseil municipal.

Mme POUPONNEAU, Maire

Hormis ce qui est corollaire au fait que cela soit un projet, le principe d'un projet, c'est qu'en effet, on ne peut pas assurer l'objectif final de manière certaine. Après, quand on mène un projet, on a des rétroplannings, on a des points à vérifier et on a tout un tas de leviers à activer ou d'avantages et d'inconvénients à travailler. Je ne comprends pas ou alors, nous n'avons peut-être pas bien expliqué cela la dernière fois, nous ne sommes pas levés un matin en nous disant : « On va faire un hangar et on va construire un hangar ». Nous vous l'avons expliqué la dernière fois, nous avons été accompagnés et ce n'est pas non plus par des personnes que nous aurions trouvées sur Google un matin. C'est dans le cadre du plan alimentaire métropolitain. Ce sont des personnes qui ont été payées et sélectionnées par un appel à projets de la Métropole qui a un service dédié relatif à tous les projets communaux qui sont en lien avec l'alimentation. Un collectif qui s'appelle Nourrir la ville autour de 100^e Singe qui, pendant un an et demi, et pas pendant une prestation de 2 heures, nous ont accompagnés, ont fait avec nous chaque étape du projet, ont regardé les sols, ont regardé la viabilité et ont fait un business plan en regardant à partir de combien d'hectares et sur combien de légumes. Ils ont fait tout ce business plan en mettant en plus de la polyculture parce qu'ils ont bien conscience que l'agriculteur ne va pouvoir faire que des patates ou que des carottes parce qu'il va falloir nourrir la cantine toute l'année, donc avoir beaucoup de légumes. Ils ont fait tout cela, ils ont effectué ce travail autour d'un business plan qui comprend à peu près une quarantaine de légumes en fonction de la saisonnalité. Ils ont mis cela sur un tableau avec des ETP, ce que cela impliquait et ils ont fait la démonstration qu'au bout de trois ans, l'équivalent de deux ETP pouvait se rémunérer sur ce projet eu égard aux études de sol qui ont été faites en lien avec la Chambre d'agriculture et eu égard à tout ce travail qui a été mené. Ce ne sont pas les services techniques de la Mairie de Pibrac ou Madame POUPONNEAU qui a fait un business plan. Pendant un an et demi, nous avons travaillé avec un collectif qui nous a rendu un rapport de 250 pages et par ailleurs, un collectif d'experts qui, je vous l'annonce, vient d'avoir un mandat de la Métropole pour continuer à travailler avec les communes qu'ils ont accompagnées et qui va donc pouvoir nous accompagner en phase 2 sur la sélection de l'agriculteur et sur le suivi du projet. Après, c'est sûr que ce business plan a été remis à l'exécutif. Vous n'avez peut-être pas le détail de ce projet, mais je vous confirme ce que je vous ai dit la dernière fois, c'est-à-dire que ce projet, et sa viabilité technique, économique et RH, a été porté par un collectif d'experts qui nous a rendu ses conclusions. Je ne vois pas l'intérêt que nous aurions à construire un hangar si nous avions des doutes qui viendraient remettre en cause de manière considérable la possibilité d'aboutir ce projet. Après, comme tout projet, oui, il y a des points de vigilance. Oui, il y a des points sur lesquels il faudra faire attention. Points de vigilance sur lesquels nous avons déjà budgété et listé les solutions, mais en revanche, je ne vois pas l'intérêt que nous aurions à mettre 450 k€ dans un projet si nous n'avions pas vérifié des choses basiques comme : on peut faire pousser quelque chose sur la terre, il y a de l'eau et l'agriculteur va pouvoir se rémunérer. Ce travail a évidemment été fait.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Oui, mais justement vous avez prononcé la phrase qui m'intéresse : « Le document a été remis à l'exécutif ». Ce serait bien que nous puissions le consulter.

Mme POUPONNEAU, Maire

Si vous voulez que nous fassions une présentation, nous allons voir s'ils acceptent de venir en faire une.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Soit une présentation, soit le document lui-même. Une présentation serait peut-être encore plus intéressante.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous allons regarder cela. Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

J'ai une question complémentaire sur comment l'agriculteur va devenir fournisseur officiel de la cantine.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je l'avais aussi évoqué la dernière fois. Dans un premier temps, il va pouvoir nous vendre ses produits comme n'importe quel agriculteur. C'est pourquoi, dans le cadre du marché alimentation que nous sommes en train de relancer puisqu'il arrive à terme, nous redivisons des lots pour que les lots légumes frais et fruits frais soient vraiment des lots à part sur lesquels l'agriculteur va pouvoir venir se positionner.

À terme, et nous l'avions évoqué la dernière fois, si cela se passe bien avec l'agriculteur, si c'est viable, etc., nous pourrons lancer une procédure de concession de service public.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je reviens sur ce qui a été dit, donc merci de ces précisions sur l'amont de la décision puisque je pense que ce que vous exprimez c'est qu'il y a tout un dossier...

Mme POUPONNEAU, Maire

Mais je vous l'avais déjà dit la dernière fois.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Mais je le répète parce qu'il eût été intéressant, au titre de la transparence, de mettre les dossiers sur la table et de pouvoir discuter. Sans vouloir remettre en question l'expertise ou les travaux qui ont été faits, je pense qu'il est important que nous ayons une discussion contradictoire là-dessus. Ces sujets sont parfois un peu à controverse sur un certain nombre de points, et il eût été intéressant, sur la même base, de pouvoir discuter. Vous nous apprenez qu'il y a tout un dossier de 250 pages...

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, je ne vous l'apprends pas, je vous l'ai déjà dit au dernier Conseil municipal.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Si vous le mettez à disposition en amont, cela évitera peut-être toutes les questions que nous soulignons ou que nous posons aujourd'hui, et cela évitera peut-être toute forme de discussion plus tard. Donc, merci, si vous pouvez effectivement organiser cette présentation et mettre à disposition le document sur la base duquel nous aurons certainement des éléments complémentaires comme questions à vous poser. Merci beaucoup.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je ne suis pas d'accord quand vous dites que ce sont des éléments contradictoires. Vous êtes un scientifique. L'agronomie est une science et les personnes qui ont travaillé sur ce dossier sont pour la plupart d'entre elles des gens qui disposent d'une expertise. À partir du moment où on remet en cause la vérité et l'expertise, on rentre sur un autre champ de domaine sur lequel nous revenons régulièrement à ce Conseil municipal et sur lequel nous ne sommes pas en phase. En tout cas, nous ne partageons pas la même vision du monde sur cette question de remise en cause d'une vérité scientifique. Cela est un autre sujet.

En revanche, la dernière fois, à un autre Conseil municipal, nous avons parlé de cela. Tout cela prend énormément de temps, organiser des réunions prend énormément de temps et cela mobilise beaucoup de monde sur des temps de travail. La dernière fois que nous avons présenté ce projet en Conseil municipal, vous avez été très clairs et très fermes en disant que vous ne voyez absolument pas l'intérêt du projet et que cela allait bien en période de vaches grasses, mais qu'en période de vaches maigres... Donc, permettez-nous quand même d'éviter de mobiliser tout le monde pour préparer des réunions et présenter ces sujets si, de toute manière, vous avez commencé par utiliser le mot « contradictoire » et de toute façon, vous n'adhérez pas au projet. Si nous avions senti dès le départ qu'il y avait une vraie volonté de comprendre et de travailler avec nous sur ce projet, nous l'aurions évidemment fait comme nous l'avons fait sur d'autres sujets. Ce que je vois, c'est que vous avez eu tout de suite une posture immédiate, que vous avez dit que de toute façon, c'était n'importe quoi de mettre l'argent là et que vous n'y voyez pas l'intérêt. À partir de là, j'ai juste fait gagner du temps à tout le monde. Maintenant, si vous avez évolué

sur votre position et que vous comprenez l'intérêt du projet et que vous avez envie de rentrer dans le fond, il n'y a pas de problème, nous organiserons une réunion.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je répète ce que je dis. Je souhaite avoir accès au document puisque c'est un document public.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous vérifierons si c'est un document public et s'il est communicable au Conseil municipal ou pas.

M. COSTES, Conseiller Municipal

C'est un document public payé sur les fonds du contribuable, donc nous avons le droit à avoir accès à ce document. Je maintiens ce que je dis parce que c'est au travers de ce document d'expertise qui vous a été remis que nous pouvons éventuellement avoir un avis sur la pertinence du projet, parce que je pense qu'il y a quand même quelques éléments intéressants. Et je redis ce que je redis, je ne remets pas en cause l'expertise du cabinet-conseil, mais ce n'est pas parce que vous avez un document qui a été remis à un moment donné par un cabinet-conseil que nous ne pouvons pas nous positionner avec un débat contradictoire sur ce qui a été rendu par ce cabinet ou par ce consortium d'experts. Je pèse mes mots, parce que vous savez très bien qu'en matière d'évaluation, que ce soit dans le domaine qui est concerné ou dans le domaine autre que je connais bien s'agissant d'environnement, si vous changez de cabinet-conseil, vous n'allez pas avoir les mêmes résultats, simplement parce que la notion d'expertise n'est pas normée et définie. Je ne vais pas faire le débat parce que vous confondez peut-être la notion d'expertise et la notion de compétence, ce n'est pas tout à fait la même chose. Je suis prêt à compléter le débat hors Conseil municipal si vous le souhaitez.

Mme POUPONNEAU, Maire

J'aurais adoré avoir votre leçon, Monsieur COSTES, simplement, avouez que vous avez eu une posture dès le départ sur ce projet, donc maintenant, je prends note, vous avez envie de vous y plonger avant d'avoir une idée arrêtée comme vous avez pu l'avoir il y a quelques mois, j'en suis ravie. C'est très bien pour la démocratie et nous verrons sous quelle forme nous vous proposerons cette restitution. Y a-t-il d'autres questions ? (Non) Je le mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? (5) Je vous remercie.

Délibération n° 202310DEAC83 « TRAVAUX »

Objet : Approbation du projet d'aménagement d'une ferme maraîchère ainsi que son plan de financement

Comme évoqué lors des conseils municipaux des 28 juin 2022 et 4 juillet 2023, la commune de Pibrac est propriétaire au lieudit « Ballaumes » d'une surface de près de 20 hectares de terres agricoles dont 4,1 hectares qu'elle a sortie du fermage en cours afin de participer activement à l'installation d'une production nourricière, prioritairement maraîchère, à destination de la ville, plus précisément la restauration scolaire.

Ce projet répond à quatre objectifs :

- Participer à la résilience alimentaire du territoire, en proposant la mutation de parcelle vers du maraîchage.
- Proposer dans l'assiette des Pibracais des légumes bio, de saison, 100 % made in Pibrac.
- Aider à l'installation d'agriculteurs/maraîchers qui n'ont pas hérité de terres agricoles : les NIMA.
- Développer une activité pédagogique pour sensibiliser et former à l'alimentation durable les enfants scolarisés sur la commune, les enfants et acteurs du centre aéré de Bouconne ou d'autres centres de loisirs de la Métropole.

La réalisation de ce projet nécessite la construction d'un hangar agricole de 345 m², dont 300 m² clos ainsi que des travaux d'aménagement des extérieurs répondant aux caractéristiques suivantes :

Le hangar

- Espace de stockage du matériel + lavage + conditionnement des légumes + espace ateliers 227,50m²
- 2 espaces de stockage de 47m²
- 1 bureau/espace de vie de 18,60m²
- 1 espace sanitaire/vestiaire de 8,10m²
- 1 espace multifonction couvert de 44,10m² (espace extérieur pouvant à terme accueillir les classes pour des présentations et des marchés à la ferme).

L'aménagement des extérieurs

- zone de lavage en façade de bâtiment (destinée à rincer les légumes sortis des champs) ;
- espaces de manœuvre des engins agricoles et de sécurité incendie ;
- liaison avec le forage pour l'alimentation des cultures en eau ;
- mise en place d'un assainissement autonome;
- installation d'une cuve de récupération des eaux de lavage et son système de pompage avec son alimentation électrique.

Calendrier du projet :

- Signature et affichage du permis de construire : le 11 septembre 2023,
- Publication du marché de travaux pour la construction du hangar, terrassement et VRD : 14 septembre 2023,
- 1^{ère} opération de terrassement : mi-décembre 2023,
- Fin de la construction : 2^{ème} trimestre 2024.

Le projet est susceptible de bénéficier de subventions de la DRAAF, du Département et de Toulouse Métropole.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à approuver ce projet et à autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions afférentes.

Le montant estimatif des travaux, honoraires et frais annexes s'élève à 450 000€ HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération pourrait se présenter de la manière suivante :

Montant estimatif des travaux		450 000 € H.T.
Subventions sollicitées		
Département	112 500.00 €	25%
DRAAF	83 340.48 €	18.52%
Toulouse Métropole	127 080.00 €	28.24%
Autofinancement commune	127 079.52 €	28.24%
Ressources totales	450 000 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions (M. COSTES, M. ROUX, Mme NICOLAÏDES, M. KLYSZ et Mme BASQUIN) :

- APPROUVE le projet de construction d'un hangar agricole et de l'aménagement des extérieurs de ce bâtiment pour un montant estimatif de 450 000€ H.T,
- AUTORISE Madame le Maire à demander les subventions auprès de tous les potentiels financeurs, tels que la DRAAF, le Département et Toulouse Métropole au taux le plus élevé possible.

2. URBANISME : Résiliation du contrat de concession d'aménagement de la ZAC Mesplés-Mayrou d'un commun accord avec l'aménageur

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Les deux délibérations suivantes proposées à votre vote ont trait au projet Mesplés. Je ne vais pas lire en détail le contenu des délibérations puisque j'ai eu l'occasion, au dernier Conseil municipal du 12 septembre, de vous expliquer les tenants et aboutissants du développement de ce projet.

Je le rappelle, ce projet portait initialement sur une ZAC de 24 hectares qui a été réduite à 8 hectares. En conséquence de cette réduction, la ZAC telle qu'elle était définie n'a plus lieu d'être. Nous allons traiter cela dans la deuxième délibération et, en conséquence, la concession, qui avait été établie sur cette ZAC avec un règlement et un certain nombre de critères sur les 24 hectares, n'a plus lieu. D'un commun accord avec l'aménageur A2M, nous avons décidé de résilier le contrat de concession parce que la ZAC n'a plus le périmètre et les critères qu'elle avait au moment de la signature de ce contrat.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

C'est une question un peu technique. À partir du moment où on va « résilier » la ZAC, on doit résilier une ZAC dans les mêmes formes que la manière avec laquelle elle a été établie. J'ai cru comprendre que, derrière, il y a une déclaration de projet et je souhaiterais que vous nous expliquez de façon très précise les différentes phases administratives qui vont conduire à cette autorisation de construction sur cette zone réduite à 8 hectares.

L'intérêt d'une ZAC est aussi d'avoir une capacité à organiser les choses avec une certaine forme de cohérence dans l'urbanisation et dans l'urbanisme mis en place. Puisque nous n'aurons pas de ZAC, ma question porte sur les mécanismes que vous allez pouvoir mettre en place pour assurer une cohérence de l'urbanisme qui sera prévu sur cette zone, sachant que l'on va éviter d'avoir des immeubles de deux ou trois étages dans un coin et des petits pavillons à côté avec des couleurs vertes. Là, j'exagère volontairement le trait. Je pense qu'il y a aussi une recherche d'harmonie et de cohérence dans les constructions qui vont être faites. La ZAC n'étant plus retenue, la question est de savoir quel mécanisme vous mettez en place pour vous assurer de cette cohérence urbanistique dans la forme et dans la manière dont les constructions vont être faites.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

S'agissant de la cohérence, je vous ai montré la dernière fois et cela a été montré en réunion publique, le plan d'aménagement pressenti et un avant-projet sur ces 8 hectares qui respectent un équilibre entre les terrains à bâtir et les logements sociaux qui justifient notamment l'autorisation de la Métropole de développer sur ces 8 hectares et ensuite, des logements en vente libre. Je pense que vous avez pu prendre connaissance - ou en tout cas, les personnes qui étaient là ont pu prendre connaissance et c'est publié sur le site internet de la Ville - de ce plan de masse qui est aujourd'hui un avant-projet, mais que nous allons développer au fur et à mesure du développement du projet.

S'agissant du déroulé, avec l'accord de l'aménageur, c'est d'abord de préserver ces droits sur le terrain. Résilier une concession veut dire qu'il perdrait toute possibilité de pouvoir aménager. Au préalable, il a conclu des promesses de vente avec les différents propriétaires pour être sûr de maîtriser le foncier sur lequel il entend développer le projet dont je vous parlais.

Y a-t-il d'autres questions ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Au-delà de cela, quelles sont les phases administratives, de façon très précise ?

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Les phases administratives sont de deux sortes. La première, c'est de déposer deux types de dossiers auprès de la MRAE, l'un qui va être déposé au titre du projet et c'est de la responsabilité de l'aménageur et l'autre, c'est la mise en conformité de notre PLU, la fameuse DPMEC qui va aussi être instruite d'abord par la MRAE puisque les aspects environnementaux existent sur cette zone. Ensuite, nous passerons à la mise en conformité du PLU. C'est une modification du PLU, donc enquête publique. En fonction du résultat de l'enquête publique, nous pourrons accorder un programme d'aménagement déposé par l'aménageur.

M. COSTES, Conseiller Municipal

La ZAC date de 2004 et a été consentie à un aménageur. Pensez-vous qu'entre 2004 et aujourd'hui, le même aménageur se justifie pour aménager la zone dans une zone où les choses ont peut-être évolué.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Je vous rappelle, Monsieur COSTES, que la concession de l'aménageur a été renouvelée en 2016.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Mais c'est bien pour cela puisqu'on supprime la ZAC.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Je pense qu'à l'époque vous avez fait confiance à cet aménageur.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Dans un contexte de renouvellement de concessions dont nous avions héritées précédemment. Aujourd'hui, vous résiliez la ZAC, donc vous partez dans un schéma que je ne critique pas, mais c'est vraiment un schéma différent.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vais répondre à votre question parce que je pense que j'ai compris ce que vous voulez dire. Une ZAC, c'est une concession, donc l'aménageur fait pour le compte de la Ville. Aujourd'hui, on ne va plus le faire, on enlève

la ZAC, donc il ne fera plus rien pour le compte de la Ville. Cela devient des terrains privés qui sont vendus à un privé. En soi, l'aménageur n'a plus aujourd'hui la priorité ou n'est plus l'unique personne qui peut travailler sur cette zone puisqu'on sort du dispositif ZAC. Aujourd'hui, ce qu'il se passe, c'est qu'il en a la maîtrise foncière, mais demain, il pourrait tout à fait y avoir un autre promoteur ou aménageur qui, pour x ou y raisons, fasse une meilleure proposition. Aujourd'hui, la maîtrise foncière est de privé à privé, la commune n'a plus la main dessus, donc ce n'est pas nous qui désignons l'aménageur pour la phase suivante. C'était cela la question ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

C'est clair, merci. J'ai une dernière demande de précisions, Monsieur NOUVEL, si vous me le permettez. Je n'ai pas pu participer à la réunion publique, mais j'en ai eu quelques retours. Avez-vous en tête la typologie des logements sociaux prévus sur la zone de Mesples ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Vous voulez dire parler des labels, PLAI, etc.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Oui, voilà.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Nous respecterons les demandes, à savoir qu'il faut au minimum la moitié de PLAI. Il est prévu 53 logements sociaux, dont entre 45 et 50 % de PLAI.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Question annexe à ce projet, pourriez-vous nous faire un point pour la prochaine fois sur les logements sociaux, là où vous en êtes par rapport à la feuille de route, s'il vous plaît ?

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Oui, volontiers.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous l'avions fait il n'y a pas très longtemps.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Mais entre ce que nous voyons fleurir dans Pibrac et la réalité, cela permet d'avoir une bonne vision entre les nouveaux logements et les logements sociaux.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous ferons une présentation détaillée en commission permanente afin d'avoir le temps d'échanger. Y a-t-il d'autres questions ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Dans la prolongation de ce que demande Odile BASQUIN sur la remise à jour du planning ou de la feuille de route sur les logements sociaux, nous en avions discuté au niveau du PADD puisque j'ai cru comprendre que le PADD a été validé dans le nouveau PLU. J'ai quand même une interrogation que nous avions partagée à l'époque s'agissant de la typologie de Pibrac. Aujourd'hui à Pibrac on n'a toujours pas de transports et on continue de croître, et mettre des quotas de logements sociaux ou des quotas de logements à n'en plus finir sur la zone de Pibrac. Je pense que c'est un réel problème. Tout le monde sait que nous le faisons parce que nous sommes poussés à le faire avec la fameuse loi SRU et l'article 55 de cette loi. Quand bien même nous construirions tous les logements sociaux que nous devrions construire, nous n'arriverions pas à 25 % en 2025.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous sommes encore à 20 %.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Cette loi est inique et ne s'applique pas à tous les territoires de façon équivalente. Je pense qu'il faut tenir compte des typologies particulières de la Ville et en particulier de Pibrac qui a de grands terrains et une configuration particulière éloignée de la Métropole en deuxième couronne sans transport facile pour aller dans Toulouse. La plupart des personnes vont en transport individuel sur la zone, ce qui pose quand même des problèmes de congestion urbaine et d'organisation de la Ville au sens large si on construit au-delà de ce qu'il convient de construire sans avoir les infrastructures et tout ce qui va avec.

Un certain nombre d'entre vous autour de la table le connaissent, mais si vous regardez le plan de Pibrac en 1800 et quelques, et même au début du siècle, la voirie n'a pas tellement évolué. Nous sommes dans une situation où nous allons continuer de rajouter de la charge dans un endroit qui est complètement obstrué. Cela commence à poser des problèmes insurmontables, mais cela continuera à en poser encore plus demain si nous n'avons ni les transports ni les infrastructures qui conviennent et si nous continuons d'accueillir, comme c'est prévu, des logements avec le niveau prévu, que ce soient les logements sociaux ou autres types de logements.

Mme POUPOUNNEAU, Maire

Nous étions évidemment tous d'accord là-dessus puisque nous avions fait une délibération commune à ce sujet. Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*) Je soumets au vote la résiliation du contrat de concession d'aménagement de la ZAC Mesples. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202310DEAC84 « URBANISME »

Objet : Résiliation du contrat de concession d'aménagement de la ZAC Mesples-Mayrou

Rappel du contexte :

Par délibération du Conseil municipal du 30 juin 2004, la commune de Pibrac a créé la ZAC « Mesples-Mayrou », dans l'objectif de réaliser sur ce secteur de 24ha environ l'aménagement d'un nouveau quartier. Le choix de l'aménageur a été réalisé après procédure de mise en concurrence, le 30 mars 2006, et la signature du contrat de concession a été réalisée le 26 septembre 2016, après de multiples évolutions du projet.

Il était prévu d'ouvrir à l'urbanisation le secteur 2AU du Plan Local d'Urbanisme correspondant au périmètre de cette ZAC lors de la première modification du PLUI-H prévue en 2021. Or, l'annulation contentieuse de ce document a provoqué le retour aux anciens PLU et à l'abandon de la procédure de modification envisagée par Toulouse Métropole.

Sur ce, la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a institué le principe de « Zéro Artificialisation Nette », en limitant toute urbanisation nouvelle. De ce fait, le secteur Mesples, situé principalement en Espace Naturel Agricole et Forestier, devait limiter la consommation foncière de ces espaces.

Toulouse Métropole a été sollicitée sur la poursuite de ce projet, et au regard des impératifs de production de logements et la situation à cet égard de la commune de Pibrac, son COPIL a décidé le 9 novembre 2021 d'émettre un avis favorable à la réalisation de cet aménagement, sur une surface limitée à 8 ha environ. La commune devant mettre en œuvre une Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU pour ouvrir ce secteur à l'urbanisation avant l'approbation du futur PLUI-H, dont l'approbation n'est prévue qu'en 2025.

Or, la commune ne pourra atteindre les objectifs fixés dans le triennal actuel (2023-2025) que si la zone de Mesples peut être identifiée pour l'implantation de logements sociaux. Une étude exhaustive du potentiel de la commune en milieu diffus a démontré l'impossibilité d'atteindre les objectifs de logements sociaux fixés par la Préfecture dans cette période. Il est par conséquent d'utilité publique d'ouvrir ce secteur à l'urbanisation avant l'approbation du PLUI-H afin de pouvoir produire le quota de logements imposé à la commune dans les délais impartis.

Toutefois, cette modification du périmètre de l'opération, dont le foncier a été divisé par un facteur de 3, ne permet pas la réalisation de la ZAC telle qu'elle a été créée, et son périmètre défini, cela constituant une modification substantielle des termes du contrat de concession tel qu'il a été conclu.

Il convient par conséquent de supprimer cette ZAC, afin de pouvoir lancer une autre procédure d'aménagement. Le contrat de concession doit également être résilié, d'un commun accord avec l'aménageur et donc suivant une procédure amiable.

En effet, en l'absence de dossier de réalisation, l'aménageur n'a pas eu à supporter de versement de participations financières, ni à réaliser d'acquisitions foncières ou de travaux. Les études qu'il a financées peuvent être réutilisées pour le futur projet d'aménagement. La résiliation amiable pourra donc se faire sans frais de part et d'autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la résiliation du contrat de concession d'aménagement relatif à la réalisation de la ZAC « Mesples-Mayrou » d'un commun accord avec l'aménageur bénéficiaire ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des actes à venir à cet effet.

3. URBANISME : Suppression de la ZAC Mesples-Mayrou

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Nous passons à la ZAC elle-même puisque nous n'avons plus de concession. La ZAC peut être supprimée dans les conditions que j'ai évoquées tout à l'heure, ce qui fait que les 8 hectares ne s'appelleront plus ZAC Mesples, mais le lotissement Mesples puisque cela devient un lotissement classique avec un aménageur qui construira les contours et les aménagements détaillés de cette zone.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ?

M. ROUX, Conseiller Municipal

La charte de l'urbanisme s'applique quand même ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Oui, tout à fait. Je rappelle qu'elle n'est pas contraignante au sens réglementaire, mais en effet, nous la travaillons.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Oui, mais Monsieur NOUVEL a des réunions avec les promoteurs et les aménageurs pour cadrer les choses au maximum ?

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Oui, tout à fait. Je vous rassure sur ce point, bien sûr.

Mme POUPONNEAU, Maire

Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202310DEAC85 « URBANISME »

Objet : Suppression de la ZAC Mesples-Mayrou

Exposé

Par délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2004, la commune de Pibrac a créé la ZAC « Mesples-Mayrou », dans l'objectif de réaliser sur ce secteur de 24 ha environ l'aménagement d'un nouveau quartier. Le choix de l'aménageur a été réalisé après procédure de mise en concurrence, le 30 mars 2006, et la signature du contrat de concession a été réalisée le 26 septembre 2016, après de multiples évolutions du projet.

Il était prévu d'ouvrir à l'urbanisation le secteur 2AU du Plan Local d'Urbanisme correspondant au périmètre de cette ZAC lors de la première modification du PLUI-H prévue en 2021. Or, l'annulation contentieuse de ce document a provoqué le retour aux anciens PLU et à l'abandon de la procédure de modification envisagée par Toulouse Métropole.

Sur ce, la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a institué le principe de « Zéro Artificialisation Nette », en limitant toute urbanisation nouvelle. De ce fait, le secteur Mesples, situé principalement en Espace Naturel Agricole et Forestier, devait limiter la consommation foncière de ces espaces.

Toulouse Métropole a été sollicitée sur la poursuite de ce projet, et au regard des impératifs de production de logements et la situation à cet égard de la commune de Pibrac, son COPIL a décidé le 9 novembre 2021 d'émettre un avis favorable à la réalisation de cet aménagement, sur une surface limitée à 8 ha environ. La commune devant mettre en œuvre une Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU pour ouvrir ce secteur à l'urbanisation avant l'approbation du futur PLUI-H, dont l'approbation n'est prévue qu'en 2025.

Or, la commune ne pourra atteindre les objectifs fixés dans le triennal actuel (2023-2025) que si la zone de Mesples peut être identifiée pour l'implantation de logements sociaux. Une étude exhaustive du potentiel de la commune en milieu diffus a démontré l'impossibilité d'atteindre les objectifs de logements sociaux fixés par la Préfecture dans cette période. Il est par conséquent d'utilité publique s'ouvrir ce secteur à l'urbanisation avant l'approbation du PLUI-H afin de pouvoir produire le quota de logements imposé à la commune dans les délais impartis.

Toutefois, cette modification du périmètre de l'opération, dont le foncier a été divisé par un facteur de 3, ne permet pas la réalisation de la ZAC telle qu'elle a été créée, et son périmètre défini, cela constituant une modification substantielle des termes du contrat de concession tel qu'il a été conclu.

Il convient par conséquent de supprimer cette ZAC, afin de pouvoir lancer une autre procédure d'aménagement.

Considérant, conformément à l'article R.311-12 du code de l'urbanisme, que la suppression de la ZAC se fait sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création, en l'espèce le Conseil municipal de la commune de Pibrac,

Vu le rapport annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE PRONONCER la suppression de la ZAC Mesples-Mayrou et par conséquence,
- D'INFORMER Toulouse Métropole de cette suppression, afin que le Plan Local d'Urbanisme puisse être mis à jour et prendre en compte la suppression du périmètre.

4. URBANISME : Convention de servitude avec la société ENEDIS pour le passage de réseaux sur la parcelle AM n° 391

Mme POUPONNEAU, Maire
Il s'agit d'une régularisation.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Il s'agit d'autoriser ENEDIS à creuser une tranchée. Ils nous demandent un droit de passage entre le transformateur qui est en dessous du château d'eau et la rue du Prieuré juste après, sur une longueur de cinq mètres. Le but est d'alimenter la nouvelle résidence Simon de Cyrène en énergie électrique. L'indemnité que nous proposent ENEDIS se monte à 75 euros.

Mme POUPONNEAU, Maire

Avec cela, nous allons être riches ! Y a-t-il des questions ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202310DEAC86 « DOMAINE »

Objet : Convention de servitude avec la société ENEDIS pour le passage de réseaux sur la parcelle cadastrée AM n° 391

La parcelle d'espaces verts cadastrée section AM n° 391, sise ancien chemin de Brax, appartient au domaine privé à la commune de Pibrac.

Elle comprend un transformateur électrique exploité par la société ENEDIS, qui assure la distribution électrique dans le quartier de la rue du Prieuré et de l'ancien chemin de Brax. Dans le cadre de la demande de raccordement électrique d'une nouvelle construction, un passage de câbles souterrains est à réaliser sur la parcelle cadastrée AM n° 391.

Dès lors, la société ENEDIS sollicite de la commune la conclusion d'une convention de servitude afin de lui permettre d'exploiter son réseau de distribution situé sur le domaine privé de la Commune.

Cette servitude est consentie en contrepartie d'une indemnité unique et forfaitaire de 75€, qui sera versée lors de l'établissement de l'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de servitude ainsi que tout acte et document relatif à l'établissement de cette servitude au profit de la société ENEDIS.

5. ADMINISTRATION : Élection d'un membre au Conseil de la vie associative

Mme POUPONNEAU, Maire

Cette élection d'un membre au CVA fait suite au changement dans l'équipe. Lors d'un dernier Conseil municipal, je vous rappelle que Guillaume BEN a cédé sa place de cinquième adjoint qui est désormais occupée par Franck DUVALEY. Au vu de ce changement, nous proposons que Franck DUVALEY prenne aussi la place de

Guillaume BEN au sein du CVA. Y a-t-il des questions ? (*Non*) Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202310DEAC87 « ADMINISTRATION »

Objet : Election d'un membre au Conseil de la Vie Associative

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal, lors de sa séance du 8 février 2022 a créé la Conseil de la Vie Associative (CVA) et a procédé à l'élection de ses membres sur le principe de la représentation proportionnelle.

Considérant la démission de Monsieur Guillaume BEN, de ses fonctions d'adjoint au Maire, qui par ailleurs occupait un siège au CVA, il convient de procéder à son remplacement au sein de ce comité.

L'article L2121-21 du CGCT prévoit que les membres des commissions municipales sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 202202DEAC16 du 8 février 2022 portant création du Conseil de la Vie Associative,

Vu la délibération n° 202202DEAC17 du 8 février 2022 portant élection des membres du Conseil de la Vie Associative,

Vu la démission de Monsieur Guillaume BEN de son mandat d'adjoint au Maire, le 1^{er} septembre 2023,

Vu le procès-verbal de l'élection, de Monsieur Franck DUVALEY en tant que 5^e adjoint, le 12 septembre 2023,
Considérant la seule candidature de Monsieur Franck DUVALEY aux fins de siéger au CVA,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT,
- DESIGNE au scrutin public Monsieur Franck DUVALEY, 5^e adjoint au Maire, comme membre du Conseil de la Vie Associative.

6. FINANCES : Modification de la répartition des indemnités de fonction des élus due à un changement dans la liste des adjoints

Mme POUONNEAU, Maire

De la même manière, comme Guillaume BEN est dorénavant conseiller municipal délégué et Franck DUVALEY, adjoint au maire, nous vous proposons l'évolution du tableau annexe d'indemnités, puisque Monsieur DUVALEY aura désormais l'indemnité d'adjoint et Monsieur BEN, l'indemnité de conseiller municipal délégué.
Y a-t-il des questions ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202310DEAC88 « FINANCES »

Objet : Modification de la répartition des indemnités de fonction des élus due au changement intervenu dans la liste des adjoints

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une indemnisation, des élus locaux, destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

En application des articles L.2123-23 et suivants du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de voter les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués.

Toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal (article L 2123-20-1 du CGCT).

Ainsi, suite à des changements intervenus au sein du Conseil municipal, il convient d'actualiser ledit tableau.

Considérant la démission de Monsieur Guillaume BEN de ses fonctions de 5^e adjoint, à compter du 1^{er} septembre 2023, tout en conservant son mandat de Conseiller municipal,

Considérant l'élection de Monsieur Franck DUVALEY, 5^e adjoint au Maire, en date du 12 septembre 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 202203DEAC26 du 8 mars 2022, adoptant les taux des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de reconduire à l'identique les taux des indemnités de fonction du Maire, des huit adjoints et des 14 conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, comme suit :

Catégorie d'élus	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Taux voté le 08/03/2022
Maire	55 %	34.60%
Adjoint	22 %	8.74 %
Conseillers Municipaux délégués	6 %	2.56 %

- APPROUVE la modification du tableau annexé à la présente délibération en prenant en compte le changement de statut de Monsieur Franck DUVALEY, 5^e adjoint au Maire, et de Monsieur Guillaume BEN, Conseiller municipal ;
- PRÉCISE que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique ;
- PRÉCISE que ces modifications seront applicables à compter du 17 octobre 2023 et que le versement des indemnités prendra effet à compter de la date des arrêtés de délégation de fonctions de ses deux élus ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

7. FINANCES : Virement de crédits – Décision budgétaire modificative n° 1 du budget communal 2023

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Il s'agit d'une décision purement technique puisque Madame le Maire propose le virement de 246 k€ de l'article 6558 à l'article 611, à la demande de notre trésorière, puisque l'ordonnancement doit être maintenant effectué sur l'article 611, donc -246 k€ à l'article 6558 et +246 k€ à l'article 611.

Mme POUPEONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

Délibération n° 202310DEAC89 « FINANCES »

Objet : Virement de crédits - Décision budgétaire modificative n°1 – Budget Communal

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au vote d'une décision budgétaire modificative en section de fonctionnement afin de prendre en compte une demande de la Trésorerie SGC Toulouse couronne ouest. En effet, le comptable souhaite que tous les frais relevant des charges C.L.A.S. (23 000€) et A.L.A.E. (223 000€), inscrits au compte 6558 (chapitre 65) soient mandatés au compte 611 (chapitre 011).

Cette modification s'élève à 246 000€. Elle diminue les montants inscrits au chapitre 65 et augmente les montants inscrits au chapitre 011 respectant ainsi l'équilibre financier de la section de fonctionnement du BP 2023.

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à valider la modification des inscriptions budgétaires en section de fonctionnement pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de modifier les inscriptions budgétaires en section de fonctionnement de la façon suivante :

DBM1 en euro en section de fonctionnement			
Dépenses			
6558 – diminution du chapitre 65	- 246 000€	611 – augmentation du chapitre 011	+246 000€
TOTAL	- 246 000€	TOTAL	+246 000€
Equilibre de la section de fonctionnement par la diminution des dépenses au chapitre 65 et augmentation du chapitre 011			

8. ECP : Convention d'action culturelle entre Toulouse Métropole et la Ville de Pibrac

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Le TMP de Pibrac a candidaté auprès de Toulouse Métropole au dispositif 2023-2024 afin de délocaliser des actions culturelles sur toutes les 37 communes. Le souhait du TMP d'accueillir un spectacle proposé par l'École Supérieure des Arts du Cirque de Toulouse Occitanie a été validé. Le nom de cet événement est Esacto'Lido. Ce spectacle est programmé le 8 décembre 2023 au TMP. La convention, jointe à la présente délibération que nous vous soumettons ici, vous propose en substance les engagements suivants :

- la Métropole prend en charge les coûts artistiques et les frais de déplacement des artistes ;
- la Ville met à disposition le lieu, l'accueil technique et le repas des artistes.

Cette soirée sera offerte au public du Théâtre musical de Pibrac. Nous demandons à cette assemblée de permettre à Madame le Maire de signer cette convention.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202310DEAC90 « ECP »

Objet : Convention d'action culturelle avec Toulouse Métropole

Suite à la candidature du théâtre musical de Pibrac (TMP), via le dispositif « Les actions culturelles en métropole 2023-2024 » le service Recherche et Développement Culture de Toulouse Métropole a validé le souhait du TMP d'accueillir l'action culturelle « Futur, Futur #2 » proposée par l'école supérieure des arts du cirque Toulouse-Occitanie (Esacto'Lido).

Ce spectacle est programmé le 8 décembre 2023 au TMP.

Les modalités de mise en place de ce spectacle sont définies dans la convention d'action culturelle annexée à la présente délibération. Elle précise notamment les engagements des deux parties, à savoir :

- La Métropole prend en charge les coûts artistiques et les frais de déplacement.
- La ville de Pibrac prend en charge les repas et le catering de l'équipe artistique, ainsi que l'accueil technique du spectacle.

VU l'avavis favorable émis par le Conseil d'exploitation de l'ECP, en date du 18 septembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention d'action culturelle, concernant le spectacle « Futur, Futur #2 » ci-annexée,
- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention avec TOULOUSE MÉTROPOLE, Direction Recherche et Développement Culture (DRDC) ainsi que tous les actes subséquents.

9. PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Trois délibérations vont s'enchaîner. Juste un petit point de précision : ces trois délibérations ont fait l'objet d'une étude au dernier Comité social territorial du 5 octobre et ont reçu un avis favorable à l'unanimité.

La première d'entre elles porte sur la modification du tableau des effectifs. Il s'agit de reprendre la délibération que nous avions passée au mois de juillet dernier, qui avait été par ailleurs annulée pour une question technique, je l'avais expliqué au dernier Conseil municipal et donc cette fois-ci, elle est représentée.

Cette délibération permet à la fois :

- un avancement de grade pour deux agents de la commune ;
- de stagiairiser un agent qui est actuellement contractuel depuis un certain nombre d'années et qui, ce faisant, pourrait intégrer les effectifs de la commune suite au départ en retraite d'un des agents ;
- d'entériner la réussite au concours d'un des agents sur les fonctions d'ATSEM ;
- de prendre en considération également la demande d'un des agents d'avoir une réduction horaire de son service.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Pour une clarté, je pense que c'est bien d'utiliser les mots. C'est une délibération qui a été invalidée par la préfecture ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, pas du tout. Vous lisez trop les tracts de la CGT, Monsieur COSTES, qui sont faux par ailleurs.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Non, pas du tout. Je l'avais expliqué au dernier Conseil municipal. Sur la délibération de juillet, il y avait eu une mention erronée sur la navette entre l'envoi des projets de délibération et la tenue du CST de juin, ce va-et-vient s'était croisé et nous avions passé une délibération de juillet alors qu'il y avait la mention de la tenue du CST qui n'avait pas eu lieu. Rectificatif apporté, nous avons dû annuler la délibération et la repasser aujourd'hui en raison de la bonne tenue du CST le 5 octobre.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il d'autres questions ? (Non) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202310DEAC91 « PERSONNEL »

Objet : Modification du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et ainsi favoriser le déroulement de carrière des agents. En cas de suppression d'emploi ou de modification de durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant le tableau actuel des emplois pourvus de la commune, adopté par délibération du Conseil municipal le 7 février 2023 ;

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents, à temps complet, au sein de la filière technique, en raison de la réorganisation du service restauration scolaire et entretien, permettant ainsi un avancement de grade pour deux agents ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps complet, afin de nommer un agent lauréat du concours, occupant actuellement un poste d'adjoint technique ;

Considérant qu'il convient de stagiairiser un agent sur le poste d'adjoint technique libéré par l'agent lauréat du concours d'ATSEM ;

Considérant la nécessité de supprimer un poste vacant, à temps complet, d'adjoint technique de 2^{ème} classe en raison d'un départ à la retraite d'un agent ;

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique, à temps complet, en raison de la demande d'un agent souhaitant bénéficier d'une réduction de son temps hebdomadaire de travail, soit un passage de 35 heures hebdomadaires à 25 heures hebdomadaires ;

Considérant la mise à jour à effectuer du tableau des effectifs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

VU le budget communal ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 5 octobre 2023 ;

VU le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE SUPPRIMER quatre postes permanents, soit :
 - o 2 postes à temps complet de 35h hebdomadaires, d'agent de maîtrise,
 - o 1 poste à temps complet de 35h hebdomadaires, d'adjoint technique principal de 2^e classe,
 - o 1 poste à temps complet de 35h hebdomadaires, d'adjoint technique.
- DE CREER quatre postes permanents, soit :
 - o 2 postes à temps complet de 35h hebdomadaires, d'agent de maîtrise principal,
 - o 1 poste à temps complet de 35h hebdomadaires, d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe,
 - o 1 poste à temps non complet de 25h hebdomadaire, d'adjoint technique.
- D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, annexé à la présente délibération.

10. PERSONNEL : Procédure de mise en œuvre du télétravail

M. RABIOT, Adjoint au Maire

La mise en œuvre du télétravail est un vaste sujet qui a pris une ampleur particulière à la suite de la période Covid. Nous avons mis en place, sous l'égide de Madame la DGS, des groupes de travail avec les agents pour pouvoir mettre en place les procédures adéquates sur le télétravail. C'est un point qui avait été évoqué lors du renouvellement de la refonte du règlement intérieur que nous avions adopté lors d'un précédent Conseil municipal. Dans le cadre de ce règlement intérieur, nous devions préciser les modalités de mise en œuvre du télétravail, ce qui se fait désormais au travers de la délibération qui vous est proposée.

Pour résumer les points essentiels de façon succincte, il s'agit d'autoriser la mise en place du télétravail pour les fonctions qui sont bien sûr télétravaillables à raison de deux jours fixes par semaine pour les agents qui le souhaitent, sous couvert bien sûr d'accord des responsables de services pour une bonne intelligence de la procédure. C'est le point essentiel de cette délibération dans la mise en œuvre. Après, bien sûr, il y a tous les détails techniques de cette mise en œuvre, mais c'est en tout cas le point essentiel de la procédure.

Mme POUPEONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Une petite question de mise en place, cela veut-il dire que vous allez accorder aux personnes qui sont en télétravail un défraiement pour l'électricité comme cela peut se faire à certains endroits ? Gardent-ils la possibilité de déjeuner à la cantine, par exemple, même quand ils sont en télétravail ? Quels sont les droits autour de ce télétravail ?

M. RABIOT, Adjoint au Maire

J'élargis un tout petit peu votre question. Bien sûr, en termes de mise en œuvre, la question de tout l'aspect matériel a été étudiée, donc le fait de fournir aux agents le matériel adéquat pour pouvoir mettre en place le télétravail, en termes de matériel physique, mais également en termes de sécurisation des procédures de connexion informatique et autres.

La question du défraiement a été abordée au CST. Il n'y a pas de défraiement prévu. Cela a été vu avec les agents et les représentants du personnel et nous avons convenu, et cela a fait l'objet de l'avis favorable à l'unanimité, qu'il n'y aurait pas de défraiement sur la mise en œuvre du télétravail pour les agents qui le souhaitent.

En revanche, pour les droits ouverts ou autres, ceux-là sont conservés. Il n'y a pas de remise en question des droits à la suite de la mise en place du télétravail. Cela reste du temps travaillé.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Cela rejoint un point par rapport au fait que nous puissions aussi avoir accès à la visio par exemple pour des assemblées non délibérantes, puisque si vous mettez en place le télétravail, cela veut dire que la visio va être actée à grande échelle. Pourrons-nous avoir accès aussi à ces visios pour des commissions non délibérantes ? J'avais déjà posé la question, mais j'en profite.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous regarderons.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Juste une dernière question sur le télétravail par rapport au temps partiel, car il y a souvent des effets de bord. Est-ce deux jours par semaine, y compris pour les personnes à temps partiel ou est-ce proportionnel au temps partiel ? Par exemple, si la personne travaille quatre jours par semaine.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

C'est une question technique, honnêtement, vous me posez une colle.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est proportionnel.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Je ne voulais pas dire de bêtise.

Mme TARQUIS, Conseillère Municipale

C'est proportionnel, c'est deux jours maximum pour quelqu'un qui travaille à temps plein.

Mme POUPONNEAU, Maire

Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Une dernière question, mais je suppose que vous avez regardé ce point, quel est l'équilibre que vous avez trouvé entre télétravail et service au public physique ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Des fonctions ne sont pas télétravaillables, c'est écrit.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Des fonctions ne sont pas télétravaillables et puis, sous couvert de validation par les responsables de services également. Il faut bien sûr que le rendu du service auprès des usagers puisse être maintenu.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il d'autres questions ? (Non) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202310DEAC92 « PERSONNEL »

Objet : Procédure de mise en œuvre du télétravail

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu l'article L. 430-1 du code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2017 portant application dans les directions départementales interministérielles du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021 ;
Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
Vu le décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
Vu la délibération n° 202112DEAC115 du 7 décembre 2021 adoptant la mise en œuvre des cycles de travail ;
Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 5 octobre 2023.

Considérant ce qui suit :

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Il désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors des locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Cette démarche s'inscrit par ailleurs dans le cadre d'une démarche de modernisation de l'administration en promouvant un management centré sur l'autonomie, la responsabilité, la confiance et l'efficacité. Elle contribue par ailleurs à la protection de l'environnement par la limitation des déplacements et la réduction de l'émission des gaz à effets de serre. Enfin, elle participe de l'attractivité de la collectivité, dans le cadre de futurs recrutements.

Organisation du temps de travail

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail sera limitée à 2 jours fixes par semaines. De plus, le temps de présence sur le lieu d'affectation ne pourra être inférieur à 3 jours par semaine.

Un prorata temporis est appliqué pour les agents recrutés à temps non complet ou bénéficiant d'un temps partiel de droit ou sur autorisation.

Il est possible de déroger à ces plafonds :

- pour une durée de 6 mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail. Cette dérogation est renouvelable après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail,
- à la demande des femmes enceintes, sans durée maximum et sans avis médical préalable, qu'il s'agisse d'une demande initiale ou d'un renouvellement,
- pour une durée de 3 mois maximum, renouvelable, à la demande des agents éligibles au congé de proche aidant,
- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Droits et obligations de l'agent et de l'employeur

L'agent en télétravail bénéficie des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation. Il est soumis à la même durée de travail et les mêmes horaires que lorsqu'il exerce ses fonctions en présentiel. Durant le temps de travail, l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

L'employeur prend en charge le coût des matériels, logiciels, abonnements, moyens de communications ainsi que la maintenance de ceux-ci. En revanche, l'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un tiers-lieu destiné au télétravail.

Mise à disposition des outils de travail

Il est mis à disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail, les outils de travail suivants :

- ordinateur portable,

- accès à la messagerie professionnelle,

- accès à une plateforme de communication (tchat, visioconférence...) instantanée,
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice de ses fonctions,
- accès aux serveurs et données partagées.

La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

Eligibilité

Sont éligibles au télétravail, les agents exerçant, au moins en partie, des fonctions administratives.

Sont exclues du télétravail les activités nécessitant :

- d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité,
- d'utiliser en format papier des dossiers de tous types,
- des impressions en grand nombre,
- d'utiliser des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être garantie,
- d'être présent physiquement (réunions de terrain, etc.).

Lieux

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel. La convention signée entre la collectivité et l'agent et l'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le lieu où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

Sécurité des systèmes d'information et de données

Le télétravailleur s'engage à respecter l'ensemble de la législation dans le bon usage des systèmes d'information, notamment en matière de confidentialité, de protection des données et de sécurité.

Le télétravailleur est informé que les « fichiers traces » et les données laissées sur les différents systèmes pourront être utilisés dans le cadre d'une procédure disciplinaire transmis aux autorités compétentes dans le cadre d'une réquisition judiciaire.

Santé et sécurité professionnelle

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur. L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que lorsqu'il exerce sa fonction en présentiel.

Les agents en télétravail sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de travail, pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur son lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents de travail sera ensuite observée.

L'agent en télétravail bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Modalités et durée de l'autorisation d'exercice

Le télétravail est à l'initiative de l'agent mais il reste subordonné à l'accord de l'autorité territoriale.

L'exercice des fonctions en télétravail est formulé par écrit. Cette demande précise les modalités d'organisations et le lieu d'exercice.

Cette demande doit être accompagnée d'une attestation sur l'honneur (conformité aux normes électriques de son lieu de télétravail, ergonomie, connexion ADSL, confidentialité...).

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, il revient à la Direction générale des services et au maire d'apprecier l'opportunité d'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans une délai d'un mois maximum à compter de la date de réception. En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

A l'initiative de l'administration ou de l'agent, il peut être décidé, de façon unilatérale, de mettre fin au télétravail ou de réduire la durée hebdomadaire de télétravail à tout moment sous réserve d'un délai de prévenance de 2 mois.

La demande d'arrêt ou la réduction de la durée hebdomadaire de télétravail est formulée par écrit. Lorsqu'elle émane de l'agent, elle n'a pas à être motivée. En revanche, elle sera motivée si elle est à l'initiative du service. La cessation devient effective au terme du préavis sauf si l'intérêt du service ou un évènement le justifie.

Un changement de poste entraîne une redéfinition des modalités de télétravail. Une mutation entraîne une cessation du télétravail.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail par l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée. Les motifs de ruptures par l'une ou l'autre des parties sont à formuler par écrit dans le cadre de ce délai.

Afin de mettre en place le télétravail au sein des services de la Mairie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la procédure de mise en place du télétravail et ses pièces annexes (formulaire de demande, attestation sur l'honneur, modèle de convention individuelle).
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

11. PERSONNEL : Modification du règlement intérieur du personnel municipal

Mme POUPONNEAU, Maire

La modification du règlement intérieur a également été vue en CST la semaine dernière.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Cette troisième délibération porte sur des précisions concernant le règlement intérieur. Ces précisions sont de quatre ordres et nous pouvons même les regrouper en deux.

D'abord, il s'agit juste d'un petit toilettage technique parce que cela arrive finalement assez souvent sur un document assez conséquent de cet ordre-là après l'adoption, lors du précédent Conseil municipal sur le règlement intérieur, il restait deux ou trois petites coquilles de vocabulaire que nous avons pu toiletter.

Ensuite, il s'agit d'intégrer dans ce règlement intérieur des petits passages qui restaient à préciser qui portaient sur la définition des horaires de certains services, notamment de :

- la médiathèque avec la mise en œuvre de l'ouverture du samedi ;
- la police municipale avec la mise en place d'une présence de la police municipale sur certains samedis de la semaine ;
- des services techniques, notamment sur la gestion des périodes de fortes chaleurs.

Ce sont autant de choses qui ont été travaillées avec les services et qui, désormais, peuvent être pleinement intégrées au règlement intérieur.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? (Non) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202310DEAC93 « PERSONNEL »

Objet : Modification du règlement intérieur du personnel communal

Par délibération n° 202112DEAC122 en date du 7 décembre 2021, la commune s'est dotée d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux, dont notamment les cycles et horaires de travail des services.

Afin de prendre en compte l'adaptation des temps de travail à la nouvelle organisation des services, mis en place depuis le 1^{er} janvier 2022, des agents des services de la police municipale et de la médiathèque, il convient de modifier les articles 34 et 35 dudit règlement intérieur.

Par ailleurs, afin de corriger une erreur matérielle concernant le planning des agents des services techniques (hors encadrement et personnel administratif) il convient également de modifier l'article 33 du règlement intérieur.

Enfin, afin de corriger également une erreur matérielle dans le tableau, page 21, relatif aux autorisations spéciales d'absence, il convient de modifier le terme « garde enfant malade » par « congé naissance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 202112DEAC122 en date du 7 décembre 2021 adoptant le règlement intérieur du personnel communal ;

Vu le règlement intérieur du personnel ;

Considérant la nécessité d'intégrer dans le règlement intérieur du personnel l'évolution des horaires de travail des services de la police municipale et de la médiathèque ;

Vu l'avis favorable émis par le comité social territorial en date du 5 octobre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER les modifications des articles 33, 34 et 35 du règlement intérieur du personnel communal définissant les cycles de travail avec planning collectif des agents des services techniques (hors encadrement et personnel administratif), de la police municipale ainsi que de la médiathèque.
- DE SUBSTITUER dans le tableau article 95, les termes « garde enfant malade » par « congé naissance »,
- DE MODIFIER dans le tableau article 95, les termes CHSCT et CT par CST et de reformuler toute la partie cadre légal concernant le CST.

12. DOMAINE : Convention de mise à disposition de la structure artificielle d'escalade du gymnase de la Castanette au profit du collège Germaine Tillion d'Aussonne

Mme TARQUIS, Conseillère Municipale

Comme les années précédentes, il s'agit de mettre à disposition la salle d'escalade pour le collège d'Aussonne à raison de quatre jeudis après-midi, entre mi-novembre et mi-décembre.

Mme POUAPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

C'est une question eu égard aux risques qui sont induits. Je ne veux pas dire que cela induit plus de risques de l'ouvrir à l'extérieur de Pibrac, mais je pense que ce sont des structures sur lesquelles il faut faire extrêmement attention en termes de vigilance et en termes de sécurité, d'autant plus si on les ouvre à l'extérieur, à la fois sur le matériel lui-même et sur les conditions d'accès, c'est-à-dire les modalités d'encadrement de l'accès à ces installations. C'est un petit point de vigilance connexe que je voulais souligner.

Mme TARQUIS, Conseillère Municipale

C'est ouvert à un collège dans le cadre d'un cours d'EPS, ce n'est pas de l'ouverture au public extérieur qui ne connaît pas les règles de sécurité.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Ni une ouverture à une association extérieure. On est purement dans le cadre scolaire sur du temps scolaire. C'est une convention qui est signée par le biais des établissements scolaires et ce sont des échanges avec les professeurs d'EPS scolaires, de l'Éducation nationale.

Mme POUAPONNEAU, Maire

Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202310DEAC94 « DOMAINE »

Objet : Convention de mise à disposition de la structure artificielle d'escalade du gymnase de la Castanette au profit du collège Germaine Tillion d'Aussonne

Les enseignants d'éducation physique et sportive du collège Germaine Tillion d'Aussonne souhaitent, pour la quatrième année consécutive, bénéficier de la mise à disposition de la structure artificielle d'escalade (SAE) du Gymnase de la Castanette, pour répondre aux besoins de deux classes de 5é et 4é faisant partie du dispositif APPN (Activités de pleine nature).

Dans le cadre de la politique sportive communale et des relations partenariales entretenues avec les collectivités voisines, la Ville de Pibrac souhaite répondre favorablement à cette demande.

Afin d'acter ce partenariat, une convention de mise à disposition à titre gratuit de ladite structure doit être établie entre la Ville et le Collège. Les principales dispositions du projet de convention, concernent notamment :

- Les conditions d'utilisation de la structure et les obligations et engagements de chaque partie,
- La durée de la convention et de la mise à disposition, qui est consentie pour quatre demi-journées pour l'année scolaire 2023/2024,
- Les modalités de la mise à disposition, qui est consentie à titre gracieux.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de mise à disposition, ci-annexé,

CONSIDERANT que la mise à disposition de cet équipement sportif, durant les années précédentes, s'est déroulée sans aléa contraire aux dispositions de la précédente convention,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir, dans le cadre d'une mise à disposition d'un équipement sportif au profit d'un établissement scolaire, une convention formalisant ces relations partenariales et réglant les modalités de la mise à disposition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition, à titre gracieux, de la structure artificielle d'escalade du gymnase de la Castanette au profit du collège Germaine Tillion d'Aussonne, pour quatre demi-journées au cours de l'année scolaire 2023/2024,
- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de cette structure, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

13. DOMAINE : Convention pour l'implantation d'une antenne de télérelève des données des compteurs d'eau

Mme POUAPONNEAU, Maire

À la demande du groupe minoritaire, comme nous en avions discuté en commission permanente, nous avions enlevé cette délibération le temps d'organiser une réunion à la Maison des citoyens.

Mme HILLAT, Adjointe au Maire

Je vais vous présenter la délibération concernant la convention entre la Ville de Pibrac et la Société BIRDZ pour l'hébergement de matériel de télérelève des nouveaux compteurs d'eau déployés par Eau de Toulouse Métropole sur la commune. Ce système permettra la lecture à distance des index des compteurs d'eau potable de tous les Pibracais. Cet équipement comprend une nouvelle antenne qui sera implantée sur le bâtiment de la gare de Pibrac. La première est déjà en fonctionnement. Elle est située sur le château d'eau, ancien chemin de Brax depuis à peu près un an. Des relais ou des répéteurs seront installés sur les candélabres de l'éclairage public après convention SDEHG. Ils fonctionnent sur piles avec une portée d'émission de 50 centimètres. Monsieur ROUX qui a assisté à la réunion avec Eau de Toulouse Métropole et un représentant de la société avait demandé cette information. On était à moins d'un mètre. Là, c'est 50 centimètres. La liste sera déposée en mairie.

Ce système utilise des ondes hertziennes. Il émettra deux fois par jour pour un total de quatre secondes, avec une puissance d'émission équivalente à une télécommande de porte de garage et à un téléphone mobile puisqu'il y a deux réseaux présents. La confidentialité des données relevées est garantie et protégée par le RGPD. Seuls apparaîtront l'index et le numéro de compteur sur ces fameux relevés.

Les avantages de ce système sont :

- une détection plus rapide des consommations anormalement élevées et des fuites ;
- une alerte rapide du particulier lorsque la fuite se trouve chez lui ;
- la fin des estimations ;
- la suppression du relevé manuel des compteurs ;
- et surtout une surveillance et un suivi de sa consommation grâce à une interface numérique sur le site d'Eau de Toulouse Métropole ou sur une application mobile. Je l'ai installée sur mon portable. C'est très rapide et très facile.

Ces informations seront données sur le site de la Mairie.

Mme POUPONNEAU, Maire
Y a-t-il des questions ? Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal

C'est simplement une remarque. Je remercie Madame HILLAT d'avoir organisé très rapidement cette réunion. Trois personnes se sont déplacées, dont un expert, et je pense que cela a permis de lever beaucoup d'interrogations. Cela peut donner un exemple par rapport à la réunion que nous demandons sur la ferme maraîchère.

Mme POUPONNEAU, Maire

J'allais demander à Monsieur COSTES si c'est un expert qu'on pouvait croire ou un expert qu'on ne pouvait pas croire, parce que visiblement, il y a un concept là-dessus.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Les experts aiment bien aller sur le terrain aussi. Je pense que c'était un exemple. J'ai discuté avec eux, ils étaient bien contents de venir voir des citoyens en direct.

Mme POUPONNEAU, Maire

En tout cas, je vous remercie de votre alerte constructive qui a permis aussi d'organiser cette réunion. Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Vous allez me répondre, mais c'est une question toute simple. Le fait d'avoir une capacité à faire cela numériquement, on va avoir la capacité d'agrégner les consommations à l'échelle de Toulouse et des communes, donc de Pibrac en particulier. Est-il prévu, sous réserve de RGPD, d'avoir une agrégation de l'ensemble des consommations sur la ville de Pibrac à des fréquences plus rapprochées ?

Mme HILLAT, Adjointe au Maire

Je ne suis pas en mesure de vous répondre, mais je peux poser la question et vous fournir une réponse ultérieurement.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Ce serait intéressant en période de canicule, de stress hydrique. On peut avoir accès à des informations de nature à optimiser les actions.

Mme HILLAT, Adjointe au Maire

Sur le site d'Eau de Toulouse Métropole, vous avez énormément d'informations qui peuvent peut-être correspondre à ce que vous recherchez. Quand on le consulte, il y a énormément d'informations.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous poserons quand même la question et nous vous ferons une réponse écrite comme nous le faisons parfois pour le SDEHG. Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*) Je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202310DEAC95 « DOMAINE »

Objet : Convention passée entre la Ville de Pibrac et la société Birdz - Convention pour l'hébergement de matériels de Télérelève

Eau de Toulouse Métropole, service public de l'eau et de l'assainissement est en charge du déploiement progressif d'équipements de télérelève des compteurs d'eau dans la Métropole. La télérelève a vocation à permettre la lecture à distance des index des compteurs d'eau potable à l'aide d'un réseau radio.

Ce procédé devrait ainsi permettre d'améliorer la qualité de service aux abonnés et de maîtriser les pertes en eau potable sur le réseau.

Ce système de télé-relèvement utilise des ondes hertziennes comme la radio, et nécessite donc l'installation d'une antenne dédiée. Dès lors, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'occupation du domaine public, afin de permettre l'implantation de cette antenne et la collecte des données par la société BIRDZ mandatée par Eau de Toulouse Métropole.

VU l'article L. 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2125-1 Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'article L33-3, L43, I, alinéas 5 et 7 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE),

VU l'article R20-44-11, 5° CPCE,

VU les articles 2 et 4 de l'arrêté du 17 décembre 2007 pris en application de l'article R. 20-44-11 CPCE et relatif aux conditions d'implantation de certaines installations et stations radioélectriques,

VU le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L 32 du Code des Postes et Communications Electroniques et relatif aux valeurs limites d'exposition du public, aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunications ou par les installations radioélectriques,

CONSIDERANT le contrat de délégation des services publics de l'eau signé le 13 décembre 2018,

CONSIDERANT la réunion publique qui s'est tenue le 2 octobre 2023 à la Maison des Citoyens,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, comprenant une annexe, jointe à la présente délibération, pour l'hébergement de matériels de Télérelève, jusqu'à la date du 31 décembre 2031, conformément au contrat de délégation des services publics de l'eau signé le 13 décembre 2018, ainsi que tous les actes subséquents.

QUESTIONS DIVERSES

Résultats du budget participatif

Mme POUPONNEAU, Maire

Ce soir, nous annonçons les résultats du budget participatif. C'est important. Je vous rappelle que nous avions un budget de 10 k€ +2 pour un projet jeune.

Sept projets ont concouru, dont cinq qui ont respecté le règlement et qui ont été soumis au vote. Au vu des votes et du budget qu'il y avait, trois projets vont pouvoir être réalisés :

- *Affût d'observation de la faune pibracaise* ;
- *De l'art à l'abri bus* : c'est la réalisation d'une œuvre d'art sur un abri bus de quartier ;
- *Des livres en liberté* : il s'agit de plusieurs boîtes à livres dans un des quartiers qui avait proposé cela.

Le montant total est de 11 634 euros, donc nous sommes dans l'enveloppe.

Je précise que le deuxième *De l'art à l'abri bus* était porté par des jeunes d'un des quartiers.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Juste une précision, le montant est-il ce qui a été demandé par les projets ou y a-t-il une possibilité de réduction ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Le total que je vous dis, c'est ce qu'ils nous ont envoyé en devis.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Un gros projet prenait les deux tiers de l'enveloppe. Est-ce qu'il y a possibilité dans ces projets de réduire ou pas ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, la règle que nous avions fixée et que celui qui arrive en tête prend le budget dont il a besoin, etc., etc. En effet, c'est ce projet qui était le plus important qui arrive en tête à 8 388 euros, mais derrière, il restait quand même des sous, ce qui a permis de prendre les deux suivants. Le montant *De l'art à l'abri bus* est de 1 026 euros et le montant *Des livres en liberté* est de 2 220 euros. Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

J'ai deux remarques. Je pense qu'il serait bien de pouvoir faire un bilan de l'octroi de ces montants et de ces sommes aux différents projets pour voir comment ceci est intéressant dans le temps. Donc, si on met des observatoires, comment ceux-ci vont être maintenus ? Si on met des peintures sur des abribus, vont-elles tenir ? C'est vrai également pour la création de boîtes à livres. Sans vouloir remettre en question la création de boîtes à livres, parce que je pense que c'est intéressant, j'attire quand même l'attention du Conseil municipal sur le fait qu'il y avait déjà des boîtes à livres qui se dégradent plus ou moins et l'effort n'a pas été fait pour les remettre en état, donc je trouve cela un peu étrange. Je sais que cela a été un budget participatif soumis au vote, mais je pense qu'il y a aussi un effort à faire pour remettre en état le patrimoine de ce qui a été déjà mis en place et puis, peut-être le compléter. Qu'on le complète au travers de cette initiative, je trouve cela très bien, mais il faut aussi maintenir ce qui existe dans un état de fonctionnement à peu près correct.

Mme POUPONNEAU, Maire

Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Par curiosité, avez-vous les statistiques du nombre de personnes qui ont voté pour ces projets ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Une centaine de personnes par projet, entre 60 et 100 par projet.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Ont voté pour plusieurs projets.

Mme POUPONNEAU, Maire

Chaque personne votait pour trois projets, donc il faut diviser par trois.

Enquête sur la perception du changement climatique

Ensuite, je voulais vous dire que Toulouse Métropole nous a informés, donc j'ai informé la police municipale, mais je le dis aussi à vous tous, qu'ils lançaient une grande enquête sur la perception du changement climatique auprès des habitants de la Métropole. C'est fait avec un institut de sondage. Environ 1 000 personnes vont être interrogées. Il est possible que des Pibracais soient interrogés. Je vous le dis parce que nous avons souvent des questions afin de savoir si c'est un vrai sondage ou pas. Je vous le dis, c'est officiel, c'est une enquête de Toulouse Métropole.

Je voudrais aussi remercier toutes les associations qui se sont mobilisées sur tous les événements que nous avons pu avoir :

- le patrimoine ;
- la Mekanik du rire qui a été encore un très grand succès avec des températures estivales ;
- la journée des oiseaux ;
- la rando des châtaignes ;
- toutes les manifestations portées par la commune.

Nous allons arriver dans nos manifestations nature avec Festi'Jardin, de mémoire le 12 novembre et ensuite, Pyrénicimes, fin novembre.

Je veux aussi féliciter aussi Christelle SCANDOLA qui a gagné le prix de la meilleure saucisse de Toulouse. Je me dois de vous le dire parce que c'est quand même un beau concours toulousain et j'ai dû rappeler à Jean-Luc MOUDENC que ce n'était pas une saucisse toulousaine, mais pibracaise.

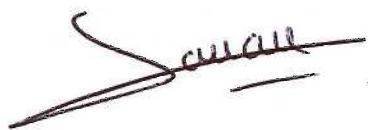
Je veux également vous dire que nous avons lancé l'appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation transitoire de l'ancienne école Maurice Fonvieille. Il est en ligne. Les personnes intéressées ont jusqu'au 30 octobre pour répondre.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 12 décembre. Je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée.

Heure de clôture de la séance : 19 h 20.

Madame la Secrétaire de séance
Marion JOUAN RENAUD



Madame le Maire
Camille POUPONNEAU



Acte publié le : **13 DEC. 2023**

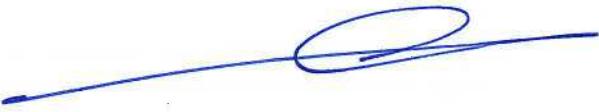
Étaient présents : Camille POUPONNEAU – Benoît RABIOT - Laurence DEGERS – Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT – Franck DUVALEY - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN – Fanny PRADIER – Denis LE BOT – Gilbert FACCO - José SALVADOR – Corine DUFILS JUANOLA - Nathalie FAYE – Nathalie CROSTA – Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS – Guillaume BEN – Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD – Benoît BEAUDOU – Bruno COSTES - Gilles ROUX - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Yann KERGOURLAY à Laurence TARQUIS – Romuald BEAUVAIS à Camille POUPONNEAU – Béatrice LACAMBRA ROUCH à Denise CORTIJO – Nathalie NICOLAÏDES à Bruno COSTES - Didier KLYSZ à Odile BASQUIN.

Madame la Secrétaire de séance
Marion JOUAN RENAUD



Madame le Maire
Camille POUPONNEAU



Acte publié le :

13 DEC. 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATION

<p>Délibération n° 202309DEAC83 « TRAVAUX » Approbation du projet d'aménagement d'une ferme maraîchère et son plan de financement Adoptée par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. COSTES, M. ROUX, Mmes NICOLAÏDES, M. KLYSZ et Mme BASQUIN).</p>
<p>Délibération n° 202309DEAC84 « URBANISME » Résiliation du contrat de concession d'aménagement de la ZAC Mesplès-Mayrou d'un commun accord avec l'aménageur Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202309DEAC85 « URBANISME » Suppression de la ZAC Mesplès-Mayrou Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202309DEAC86 « URBANISME » Convention de servitude avec la société ENEDIS pour le passage de réseaux sur la parcelle AM n° 391 Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202309DEAC87 « ADMINISTRATION » Désignation d'un membre au Conseil de la Vie Associative Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202309DEAC88 « FINANCES » Modification de la répartition des indemnités de fonction des élus due à un changement dans la liste des adjoints Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202309DEAC89 « FINANCES » Virement de crédits – Décision budgétaire modificative n° 1 du budget communal 2023 Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202309DEAC90 « ECP » Convention d'action culturelle entre Toulouse Métropole et la Ville de Pibrac Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202309DEAC91 « PERSONNEL » Modification du tableau des effectifs Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202309DEAC92 « PERSONNEL » Procédure de mise en œuvre du télétravail Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202309DEAC93 « PERSONNEL » Modification du règlement intérieur du personnel municipal Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202309DEAC94 « DOMAINE » Convention de mise à disposition de la structure artificielle d'escalade du gymnase de la Castanette au profit du collège Germaine Tillion d'Aussonne Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202309DEAC95 « DOMAINE » Convention pour l'implantation d'une antenne de télérelèvement des données des compteurs d'eau Adoptée par 29 voix POUR.</p>